



# LES BREVES N° 28

DURMENACH — JANVIER 2013

## Conseil Municipal du 23 Novembre 2012

Le Maire se fait l'interprète de l'ensemble du Conseil municipal et félicite Olivier Springinsfeld et sa compagne pour la naissance de leur 1<sup>er</sup> enfant prénommé Théo.

### Affaires financières

- \* Le bénéfice de la fête tricolore 2012 s'élève à 424,25 €. Cette somme sera répartie entre les différentes associations ayant participé à l'organisation de la soirée, soit l'Amicale des Sapeurs-pompiers, l'ASD, le Conseil de Fabrique, les Donneurs de Sang et l'UNC.
- \* A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les tarifs de location du Foyer communal Saint-Georges seront ceux figurant dans le tableau ci-dessous. Ils annulent et remplacent par conséquent ceux qui figurent en page 22 du Durmenach Pratic' 2012/2013 :

Demi-journée - Réunion ou apéritif	110.00
Journée (du lundi au vendredi) sauf le samedi au tarif week-end	250.00
Week-end (Samedi/Dimanche ou 2 jours)	360.00
Week-end (Samedi/Dimanche ou 2 jours) pour les Associations du Village	250.00
3 jours	460.00
4 jours	510.00
Jours supplémentaires	50.00
Réduction de -20% pour les habitants du village et de -30% pour les Associations de Durmenach	
- Charges comprises -	
Une caution est demandée à la location pour les frais éventuels de nettoyage ou de détérioration. Elle est restituée lorsque les clefs seront rendues par le locataire si aucune observation n'est faite sur la propreté de la salle, les lieux, le matériel	200.00
Forfait ordures ménagères à compter du 01/07/2010 (si elles restent à la charge de la commune)	80.00

- \* La Commune contribue à la fête de la Saint Nicolas organisée dans le cadre de la Communauté des paroisses en finançant l'achat des Mannalas.

### Affaires d'urbanisme

- \* Conformément au code de l'urbanisme, le conseil prend une délibération qui stipule que les clôtures seront soumises à déclaration préalable et les démolitions à « Permis de démolir ».
- \* Franck Eich, pharmacien et successeur de Jacqueline Nussbaumer, présente au conseil son projet de construction d'une nouvelle officine. La commune accompagne et se félicite de ce projet qui sera réalisé dans le cadre de l'aménagement du Niedererberg. Monsieur Eich nourrit le projet de pouvoir accueillir en ce même lieu une pharmacie et un pôle médical.
- \* La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de la future « Maison du Patrimoine » place du foyer, pour lequel plusieurs demandes de subventions ont été déposées. Le chantier sera réalisé au courant de l'année 2013.

- \* Des travaux de mise en conformité des installations électriques aux vestiaires de l'ASD viennent d'être achevés, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires et seront réalisés à une date ultérieure.
- \* Un état des lieux concernant le paratonnerre, les cadrans, les cloches de l'église et l'installation électrique y afférant est en cours, sachant que ces installations relèvent de la commune.

### Affaires d'urbanisme

- \* L'espace cinéraire et le Jardin du Souvenir seront fonctionnels dès janvier 2013. Le règlement relatif au cimetière et à cet espace sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune dès la nouvelle année. Les tarifs des concessions sont les suivants : 80 € la tombe pour une durée de 15 ans et 110 € pour 30 ans. Le tarif des concessions des cavurnes s'élève à 1 000 € pour 15 ans, sachant que chacune d'entre elle pourra accueillir 4 urnes. L'espace funéraire sera béni par le Père Christophe le dimanche 17 février, à l'issue de la messe dominicale.
- \* Deux postes occasionnels d'agents ont été créés afin de procéder aux enquêtes de recensement de la population 2013 qui auront lieu du 17 Janvier au 16 Février 2013 dans notre commune. Ces postes seront occupés par Brigitte Jaenger et de Camille Finck.



Brigitte JAENGER



Camille FINCK

### Affaires forestières

- \* Suite à la réorganisation de l'Unité Territoriale du Sundgau de l'ONF, le projet de convention pour la répartition du loyer de la maison forestière, occupée par Mélanie Pompermeier, agent forestier est approuvé. Sont concernées les communes de Riespach, Muespach, Werentzhouse, Roppentzwiller, Waldighoffen, Willer, Jettingen, Franken, Oberdorf, Grentzingen et Durmenach.
- \* Des travaux s'avèrent nécessaires dans la Maison forestière, un certain nombre d'entre eux seront réalisés par les ouvriers communaux. Des travaux plus conséquents restent à réaliser, notamment pour ce qui concerne la charpente et les installations électriques.

### Communauté de Communes du Jura Alsacien

- \* Une convention qui règlemente les droits d'utilisation du complexe scolaire (collège / piscine / gymnase / terrain de sport et autres annexes) lie les communes de Bouxwiller, Roppentzwiller et Durmenach à la CCJA. Cette convention comporte 2 volets, une participation aux frais de fonctionnement (établie au nombre d'habitants) d'une part et un loyer, également établi au nombre d'habitants, majoré du montant de l'amortissement des investissements liés aux activités scolaires. Considérant le projet de restructuration de la piscine intercommunale, le conseil prend la décision d'indexer ces 2 volets sur le projet établi le 12 avril 2012, projet qui répondait aux besoins relevant strictement des activités scolaires et qui s'élevait à 2 317 699 € HT.

### Communauté de Communes Ill et Gersbach

- \* Le rapport de l'expert concernant la couverture des bassins de la STEP a été présenté le 22 novembre. Il en résulte qu'il n'y a aucune nuisance olfactive perceptible pour le moment. Un suivi sera réalisé parallèlement à la montée des charges, notamment au niveau du poste de refoulement.
- \* Le poste de refoulement derrière l'école maternelle est en voie d'achèvement.

## Conseil Municipal du 18 Décembre 2012

### Affaires financières

- \* Le principe de subvention aux associations sur présentation du compte-rendu de l'AG est reconduit. Celle-ci s'élève à 200 € par association et concernant l'ASD s'ajoutent 8 € par licencié.
- \* Depuis 2005, le Conseil accorde une subvention exceptionnelle à une association à but humanitaire. En 2012, 14 associations ont adressé une demande et ce sera l'association « Lumière pour tous » du Lycée J. J. Henner d'Altkirch qui sera retenue pour un montant de 100 €.  
Les tarifs municipaux (cf. : Durmenach Pratic') ont été réévalués au vu de l'inflation générale des prix.

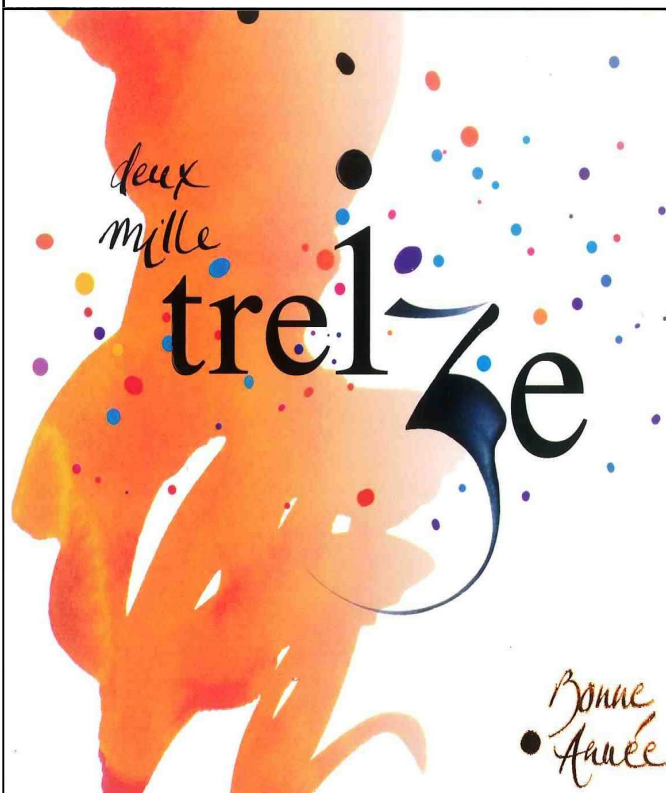
### Affaires d'urbanisme

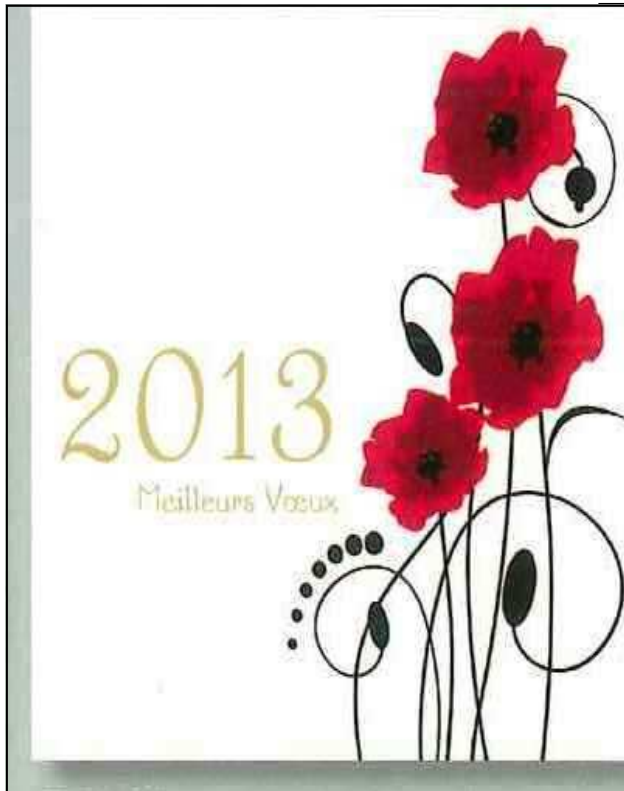
- \* Le projet d'aménagement du Niederer Berg est sur le point d'être finalisé. La Commune, compte tenu de sa volonté de maintenir des services de santé à Durmenach et de promouvoir le développement économique, commercial et urbanistique à l'intérieur même de l'agglomération, accompagne au plus près ce projet. Dans ce contexte, des promesses de vente ont été signées entre la Société MEDIAPAR chargée du projet d'aménagement, Monsieur Frank Eich et la Commune.
- \* Le permis de construire concernant les travaux de la Mairie a été approuvé, les entreprises pourront par conséquent être consultées dès ce début d'année.
- \* Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la réfection du chemin de Bâle

Dominique Springinsfeld  
Maire de DURMENACH

Les Adjointes  
Le Conseil Municipal  
Le personnel communal

Vous présentent, à vous et à vos proches  
leurs vœux les plus chaleureux  
de santé et de bonheur pour 2013.





Dominique Springinsfeld  
Maire de DURMENACH  
Les Adjointes  
Le Conseil Municipal  
ont le plaisir de vous inviter  
à la Réception des vœux  
du Nouvel An qui aura lieu le  
Dimanche 27 Janvier 2013 à 10 H 30  
au Foyer Communal Saint-Georges



## SUPPRESSION DE LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE

Par circulaire de la Préfecture du 3 décembre 2012, nous avons été informés que le renforcement du régime des interdictions de sortie du territoire rend inutile le maintien des autorisations de sortie du territoire individuelles concernant les mineurs français. Celles-ci sont donc supprimées, et ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2013.

Un mineur français pourra à compter de cette date franchir les frontières nationales sans autorisation de sortie du territoire, mais

1. Muni de son seul passeport ;

OU

2. Avec sa seule carte d'identité nationale en cours de validité.